



SAINT-CYR-L'ÉCOLE²
(YVELINES)

Services Techniques
PDV/MG

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/3/115

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur les cinq places de parking devant l'entrée de l'Église Sainte-Julitte de Saint-Cyr-l'École le vendredi 24 mars 2023 de 7h à 12h à l'occasion de la messe de funérailles en l'hommage à un ancien combattant.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 et R.417-10,

Vu l'organisation de la messe de funérailles en l'hommage à un ancien combattant par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École le vendredi 24 mars 2023.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des automobiles est interdit sur les cinq places de parking devant l'entrée de l'Église Sainte-Julitte de Saint-Cyr-l'École le vendredi 24 mars 2023 de 7h à 12h à l'occasion de la messe de funérailles en l'hommage à un ancien combattant.

ARTICLE 2 : Les barrières de sécurité sont mises en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 MARS 2023

Certifié exécutoire
par notification le :

22 MARS 2023

Pour le Maire,

L'adjoint chargé de
l'Urbanisme, de la Voirie et de
l'Enfouissement des réseaux



Signé électroniquement par
Isidro DANTAS

Le 21 mars 2023